

2021_CT2_145

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association "Cité des Métiers" - Approbation d'une convention

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 8 avril 2021

05_3_01

■ Attribution d'une subvention à l'association "Cité des Métiers" - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 15 Avril 2021

14

CHL 014-15/04/21 BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Cité des Métiers" - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain. Bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an et qu'il enregistre une embellie en termes de diminution du nombre de demandeurs d'emploi, les évolutions observées dans les filières économiques porteuses et certains indicateurs sociaux réclament encore une mobilisation des différentes parties prenantes de l'emploi, de l'insertion et du développement économique avec une stratégie orientée sur les possibilités de favoriser un développement économique au service de l'emploi de ses habitants et d'éviter le décrochage d'une partie de la population.

L'action de la Métropole doit permettre de positionner comme finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité, en représentant le lieu de coordination des dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et aux évolutions des entreprises.

Ainsi, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole se doit de relever le défi d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes qui sont provisoirement éloignées du marché du travail. La Métropole représente une opportunité pour innover et rendre performants les processus d'inclusion professionnel sur son territoire.

À ce titre, notre établissement a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle.

Pour cela, différents leviers sont identifiés afin de favoriser la convergence des différentes dynamiques qui concourent à l'insertion professionnelle des publics. Aussi, dans le cadre de son schéma directeur emploi-insertion, la Métropole a défini trois orientations :

- Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performant et garantissant la sécurisation des parcours et notamment le développement d'une offre structurée de parcours à travers la mobilisation de la clause sociale d'insertion dans la commande publique métropolitaine ;
- Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi en s'appuyant sur de nouveaux modes d'accompagnement innovant ou la création de passerelles innovantes entre les structures d'insertion par l'activité économique et les filières économiques du territoire ;
- Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

Le concept de Cité des Métiers, né en 1993, émane de celui de la Cité des Sciences et de l'Industrie, avec pour vocation de rendre accessible à tous l'information sur l'évolution des professions, des métiers, de la vie professionnelle.

Organisée autour de pôles, chaque Cité accueille le public de façon anonyme et gratuite, avec des espaces de conseil, de documentation et de cyber-info.

Le Label Cité des Métiers définit le cadre d'intervention et les missions d'une Cité des Métiers : un espace œuvrant dans l'esprit du service public ; des services centrés sur les besoins des usagers ; une autonomisation de l'usager, acteur de sa vie professionnelle ; l'interaction du conseil et d'espaces ressources ; un rôle de plate-forme et de mise en réseau des acteurs de l'emploi sur le territoire.

La Cité des Métiers de Marseille et de PACA a obtenu en 2005 le Label « fonctionnement » Cité des Métiers, certifiant la conformité du système existant et la qualité des prestations fournies (après avoir obtenu le Label « projet » en 2002).

Pour réaliser ses missions, la Cité des Métiers s'appuie sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires. Ceux-ci conjuguent ainsi leurs efforts pour accueillir le public, l'informer et l'aider à construire leur parcours professionnel.

La Cité des Métiers propose également de :

- Contribuer à l'animation du réseau des acteurs locaux en vue de construire des actions multi partenariales pour sécuriser les parcours professionnels (découverte des métiers - infos formations - infos sur la création d'activité - dispositifs des partenaires - échanges de pratiques) ;
- Faciliter le retour vers l'emploi des publics du territoire en favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par la mise en œuvre d'actions (type forums, job dating, projet pluriannuel « ACTE'INOV 2019-2021 ...) et le développement de nouveaux modes opératoires qui répondent aux enjeux de mobilisation du public ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et participer ainsi au changement des représentations sur les métiers et à celui des conditions pour y accéder (choix d'orientation, formation, emploi).

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers à hauteur de 80 000 euros au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8289/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers d'un montant de 80.000 euros au titre de l'année répartie ainsi :

Métropole :	20 000 euros
Territoire du Pays d'Aix :	60 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Cité des Métiers relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 au Budget Principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 65 - Sous Politique E120 et sur les Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – article 65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CITÉ DES MÉTIERS" - APPROBATION D'UNE CONVENTION

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle.

La stratégie Métropolitaine EI ESS s'organise aujourd'hui autour de 4 principaux défis :

1. Bâtir et structurer une politique d'innovation sociale
2. Réinventer de nouveaux modes de faire l'accompagnement à l'emploi
3. Inciter les acheteurs publics et privés aux pratiques solidaires comme levier de développement de l'insertion et de l'emploi
4. Déployer des solutions territoriales permettant de favoriser l'accès à l'emploi public les plus éloignés

A ce titre la métropole souhaite apporter une subvention de fonctionnement globale à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, espace de conseils et de ressources, gratuit et anonyme, au service de tous les publics en recherche de repères, d'orientation et d'information sur les métiers et la vie professionnelle (Axe 2 et 4 de la Stratégie EI ESS).

Dans un contexte de profonde mutation où les formes de travail et de contractualisation ne cessent de se transformer et où l'on n'exercera plus le même métier tout au long de sa vie, l'ambition de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'aider les citoyennes à devenir plus acteurs et actrices de leur vie professionnelle.

La Cité des Métiers a pour mission d'aiguiller gratuitement, anonymement et sans rendez-vous tous les publics (scolaires, demandeurs d'emploi, salariés...) vers les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels, et de les aider dans leurs choix. Pour ce faire, elle s'appuie sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires

La Cité des Métiers propose également de :

- Contribuer à l'animation du réseau des acteurs locaux en vue de construire des actions multi partenariales pour sécuriser les parcours professionnels (découverte

des métiers - infos formations - infos sur la création d'activité - dispositifs des partenaires - échanges de pratiques) ;

- Faciliter le retour vers l'emploi des publics du territoire en favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par la mise en œuvre d'actions (type forums, job dating, projet pluriannuel « ACTE'INOV 2019-2021 ...) et le développement de nouveaux modes opératoires qui répondent aux enjeux de mobilisation du public ;

- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et participer ainsi au changement des représentations sur les métiers et à celui des conditions pour y accéder (choix d'orientation, formation, emploi).

CONVENTION

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence**,
dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007
MARSEILLE
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Martial ALVAREZ dûment
autorisé par délibération HN 004-8068/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la
Métropole, et confirmé par l'arrêté de délégation 20/164/CM du 17 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et **La Cité des Métiers de Marseille et Provence-Alpes-Côte d'Azur**,
dont le siège est situé 4 rue des Consuls – 13002 MARSEILLE
représentée par son Président, Monsieur Christian MALATERRE, dûment
habilité

Ci-après dénommée « la Cité des Métiers »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de la Cité des Métiers

Le concept de Cité des Métiers, né en 1993, émane de celui de la Cité des Sciences et de l'Industrie, avec pour vocation de rendre accessible à tous l'information sur l'évolution des professions, des métiers, de la vie professionnelle.

Organisée autour de pôles, chaque Cité accueille le public de façon anonyme et gratuite, avec des espaces de conseil, de documentation et de cyber-info.

Le Label Cité des Métiers définit le cadre d'intervention et les missions d'une Cité des Métiers : un espace œuvrant dans l'esprit du service public ; des services centrés sur les besoins des usagers ; une autonomisation de l'utilisateur, acteur de sa vie professionnelle ; l'interaction du conseil et d'espaces ressources ; un rôle de plate-forme et de mise en réseau des acteurs de l'emploi sur le territoire.

La Cité des Métiers de Marseille et de PACA a obtenu en 2005 le Label « fonctionnement » Cité des Métiers, certifiant la conformité du système existant et la qualité des prestations fournies (après avoir obtenu le Label « projet » en 2002).

Pour réaliser ses missions, la Cité des Métiers s'appuie sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires. Ceux-ci conjuguent ainsi leurs efforts pour accueillir le public, l'informer et l'aider à construire leur parcours professionnel.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, la Cité des Métiers propose également de :

- Contribuer à l'animation du réseau des acteurs locaux en vue de construire des actions multi partenariales pour sécuriser les parcours professionnels (découverte des métiers, infos formations, infos sur la création d'activité, dispositifs des partenaires, échanges de pratiques) ;
- Faciliter le retour vers l'emploi des publics du territoire en favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par la mise en œuvre d'actions (type forums, job dating, ACTE'INOV : 2019-2021 ...) et le développement de nouveaux modes opératoires qui répondent aux enjeux de mobilisation du public ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et participer ainsi au changement des représentations sur les métiers et à celui des conditions pour y accéder (choix d'orientation, formation, emploi).

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à la Cité des Métiers pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de la Cité des Métiers

Juridiquement indépendant, la Cité des Métiers jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par la Cité des Métiers et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de la Cité des Métiers par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde, pour 2021, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention, d'un montant global de 80.000 € euros répartis comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : 60 000 €
- Métropole : 20 000 €

La Cité des Métiers peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Cité des Métiers

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

La Cité des Métiers s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Document communiqué en vertu de la loi n° 613-200054807-20210408-2021-C12_143-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

La Cité des Métiers devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

5.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le Conseil de Territoire du Pays d'Aix procèderont au règlement de la subvention d'un montant total de 80 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sur production des documents ci-dessous et au plus tard dans les six mois qui suit l'exercice sur lequel la subvention a été attribuée :
 - les comptes annuels,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée et le PV d'AG approuvant les documents précités.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- En cas de non-respect des obligations de la Cité des Métiers telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention.

5.1.3 – Obligations de la Cité des Métiers :

La Cité des Métiers, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- Certifier la conformité des comptes annuels ;
- Communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_145-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, la Cité des Métiers :

- Doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la Cité des Métiers s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, la Cité des Métiers s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si la Cité des Métiers accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- À fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable ;
- À produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_145-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de la Cité des Métiers ou dans le cas où l'activité de la Cité des Métiers serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

La Cité des Métiers s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

La Cité des Métiers s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 7 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 8 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille - Cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Pour la Cité des Métiers,
Son Président,

Martial ALVAREZ

Christian MALATERRE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_145-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association "Cité des Métiers" - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**